



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie**

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 23/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

RENAULT TRUCKS

Usine Paul Durlach
Rue du Canal
14550 Blainville-Sur-Orne

Références : 2025-491
Code AIOT : 0005300092

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/09/2025 dans l'établissement RENAULT TRUCKS implanté Usine Paul Durlach Rue du Canal 14550 Blainville-sur-Orne. L'inspection a été annoncée le 08/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RENAULT TRUCKS
- Usine Paul Durlach Rue du Canal 14550 Blainville-sur-Orne
- Code AIOT : 0005300092
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site RENAULT TRUCKS de Blainville-sur-Orne est une usine de fabrication de cabines de camions et de camions.

Le site compte environ 2000 salariés.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Porter à connaissance	Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 1.4.1	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a été faite dans le cadre de la mise à jour de l'arrêté préfectoral.

Différents sujets méritent d'être précisés par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Porter à connaissance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 1.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Porter à connaissance
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : Le site Renault Trucks de Blainville-sur-Orne est une ICPE soumise à autorisation, régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 30 octobre 2008 modifié. Dans le cadre de la mise à jour de l'arrêté préfectoral précité, une visite des bâtiments extérieurs au site de Renault Trucks a été réalisée le 22 septembre 2025. Ces bâtiments, exploités par Renault Trucks et/ou ses prestataires (sites avancés fournisseurs), appartiennent à la CCI de Caen. La visite a porté sur les bâtiments K6D, K6C, K6B, K7 et C. Renault Trucks a déposé, préalablement à l'exploitation de ces bâtiments, des porter à

connaissance, excepté pour le bâtiment K7 (dont le porter à connaissance est en cours de rédaction).

L'objectif de l'inspection était de faire un point global sur les conditions d'exploitation desdits bâtiments (en terme d'intrusion, de stockage, de détection incendie / sprinklage, de RIA, de suivi des installations électriques, et de confinement des eaux d'extinction).

Au titre de la rubrique ICPE 1510, il est précisé que les bâtiments K6B, K6C, K6D appartiennent au groupe d'IPD n°3, dont le tonnage des matières combustibles est inférieur à 500 tonnes. La rubrique 1510 n'est donc pas applicable. En revanche, le bâtiment C appartient à l'IPD n°1 (avec plus de 500 tonnes de matières combustibles). La réglementation 1510 est donc applicable pour ce bâtiment.

A l'issue de la visite, il est noté que :

- en terme d'intrusion, la présence d'un mur d'environ 2m de hauteur entre le canal et les bâtiments CCI, avec 2 postes de gardes à l'extrémité de la route ;
- le projet de déploiement de caméras de surveillance, à la fois sur le site Renault trucks et sur le périmètre CCI ;
- la présence de RIA et de désenfumage à l'intérieur des bâtiments ;
- en terme de vérification, le désenfumage et les RIA relèvent de la CCI, les installations électriques de Renault Trucks ;
- les espaces entre les bâtiments K6A, K6B, K6C et K6D sont supérieurs à 12m (limitant le risque d'effet domino) ;
- le bâtiment K6A (loué à la CCI), exploité par RotoFrance (site soumis à déclaration), n'a pas été visité ;
- la présence de 2 murs coupe-feu, entre les bâtiments K6A et K6B (mur K6A), et entre les bâtiments K6C et K6D (mur K6C) ;
- le bâtiment K7 peut stocker au maximum 68 tonnes de matières plastiques (planche de bord, panneau de porte...);
- la présence d'un sprinklage dans le bâtiment K6D ;
- à l'inverse, l'absence de détection incendie / sprinklage dans le bâtiment K7, K6B, K6C et C (appartenant à l'IPD n°1 - rubrique 1510), à l'exception de la zone BAC (équipé d'une détection incendie) ;
- en terme de défense incendie (D9), la présence de poteaux incendie à proximité des bâtiments ;
- en terme de confinement des eaux d'extinction (D9A), le sujet n'a pas été traité entre Renault Trucks et la CCI. Certains porter à connaissance identifient à ce stade la vanne de fermeture des eaux pluviales. Il convient donc d'engager une étude sur cette thématique.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande sous 3 mois :

- pour les installations électriques, de vérifier le périmètre de contrôle entre Renault Trucks et la CCI pour l'ensemble des bâtiments (K6A, K6B, K6C, K7 et C), afin de s'assurer que toutes les installations sont contrôlées ;
- pour le bâtiment K7, de transmettre le porter à connaissance ;
- pour le bâtiment K7, d'intégrer ce bâtiment dans le bilan de classement de la rubrique 1510 ;
- pour les murs coupe-feu des bâtiments K6A et K6C, de préciser leur degré coupe-feu ;

- concernant l'absence de sprinklage / détection incendie dans le bâtiment C (hors zone BAC), de définir un plan d'actions afin de se mettre en conformité (avec délai de réalisation) ;
- concernant le confinement des eaux d'extinction, d'engager une étude D9A en lien avec la CCI.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois